

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2026

REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RIPRESA È CUSTITUZIONE DI SVALUTAZIONI DI
CREDITI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
REPRISE ET CONSTITUTION DE DÉPRÉCIATIONS DE
CRÉANCES DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les dépréciations de créances ont pour objet de constater la potentielle irrécouvrabilité, totale ou partielle, de titres de recettes.

Ainsi, dès lors qu'il existe des indices de difficultés de recouvrement, résultant notamment de la situation financière du débiteur, la créance doit être considérée comme douteuse et faire l'objet d'une dépréciation.

Ce mécanisme comptable, qui relève du principe de prudence, permet d'ajuster le résultat de l'exercice au regard de la charge latente. En effet, si le risque d'irrécouvrabilité est avéré, cela signifie que la valeur des titres est supérieure au produit qui sera perçu.

Ce risque d'irrécouvrabilité fait l'objet d'un ajustement annuel.

A ce titre, les dépréciations précédemment comptabilisées peuvent faire l'objet d'une reprise. Cette reprise, qui se traduit par l'émission d'un titre, s'effectue quand le risque d'irrécouvrabilité a disparu ou s'est réalisé.

En accord avec Madame le Payeur de Corse, il est proposé :

- De reprendre l'ensemble des dépréciations de créances pour un montant de 3 992 139,66 €.
- De constituer des dépréciations de créances pour l'ensemble des risques d'irrécouvrabilité identifiés pour un montant total de 5 134 739,16 €

Le montant des dépréciations à constituer est arrêté au regard d'une méthode statistique tenant compte de la nature de la créance :

- Provisionnement sur débiteurs privés hors indus :
 - 75 % de la valeur de deux créances est retenu, tous exercice confondu, au regard d'un risque manifeste d'insolvabilité, soit 3 000 000 €
 - 17 % de la valeur des créances antérieures à 2025 est retenu, soit 806 356,02 € sur les autres dossiers.
- Provisionnement sur débiteurs indus RSA RMI PCH APA :

- 100 % de la valeur des créances antérieures à 2024 est retenu, soit 1 328 383,14 € (Délais douteux et Recouvrement compromis).

Proposition de provisionnement sur débiteurs privés hors indus

provisionnement à hauteur de 75%

Titre 1339/2025	2 000 000,00	provision proposée 75%	1 500 000,00
Titre 1608/2026	2 000 000,00	provision proposée 75%	1 500 000,00

provisionnement à hauteur de 17%

pourvoi devant les tribunaux			
recouvrement compromis (insolvabilité, dont aot, dont autres : absence de patrimoine et moyens d'actions limités)			
débiteur décédé sans succession			
annulation attendue			
contestation de créance			
procédures collectives (dont avances remboursables)			
surendettement			
total des RAR concernés (2025 et antérieurs)	4 743 270,68	provision proposée 17%	806 356,02
Total général	8 743 270,68	provision	3 806 356,02

Proposition de provisionnement sur indus RSA RMI PCH APA

provisionnement à 100 % sur exercice 2024 et antérieur	1 328 383,14	provision proposée 100%	1 328 383,14
total des RAR concernés	1 328 383,14	provision proposée	1 328 383,14

Total Provision 2026	5 134 739,16
----------------------	--------------

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.